

C'est incontestablement pour cette raison qu'elle fait partie de l'article 127. Par conséquent, lorsque ce bill entrera en vigueur, il y aura une disposition, une définition et une classification concernant le domicile. Même s'il est vrai qu'il en ira tout autrement en ce qui concerne l'application de la loi—ou plutôt le bill C-24 par rapport à la loi actuelle—on ne peut pas nier l'existence, aux fins de définition ou même d'administration, de la notion de domicile. C'est pourquoi je prétends avec véhémence que ce n'est pas une notion nouvelle. C'était une notion importante et il incombait au ministère de tenir compte, en prévoyant une définition, d'un grand nombre de personnes qui vivent au Canada depuis très longtemps, dans certains cas, et qui devront, tant que la nouvelle loi sera en vigueur, être considérées comme domiciliées au Canada.

C'est pourquoi je pense qu'il ne s'agit pas simplement de savoir ce que renfermait l'ancienne loi. On l'a déjà dit, et c'est un argument valable et d'importance. A mon avis, cette notion figure aussi dans le bill, et elle est définie très clairement à l'article 127. Celui-ci décrit parfaitement la situation légale et la protection légale dont jouissent ceux qui sont considérés comme domiciliés au Canada. Bien entendu il y aura une date précise d'entrée en vigueur, celle de la promulgation du projet de loi, mais celui-ci ne contient aucune disposition qui supprime la définition du domicile. Ce que propose le député d'Okanagan-Kootenay dans les motions n^{os} 2 et 9, c'est simplement d'élargir le sens des dispositions concernant le domicile contenues dans l'article 127 et de les préciser un peu, mais sans en donner une nouvelle définition.

Après avoir fait ces quelques remarques concernant ces deux motions, je dois avouer franchement que les arguments et la position que je défends peuvent être beaucoup plus convaincants à cet égard, ainsi qu'au sujet des questions que Votre Honneur a soulevées concernant un certain nombre de mes motions, en particulier la motion n^o 40, qui tend à créer une Commission des revendications des réfugiés. Comme Votre Honneur l'a reconnu, j'ai essayé par une série d'amendements de mettre sur pied une procédure particulière s'appliquant aux réfugiés. Le ministre le sait très bien parce que nous en avons discuté au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le compte rendu serait plus clair si nous discutons d'une seule série de motions à la fois. Si le député a fini de discuter des motions n^{os} 2 et 9, je devrais peut-être voir si d'autres députés veulent ajouter quelque chose. Sinon, je pourrais clore la discussion.

Je comprends dans une certaine mesure les arguments invoqués au sujet de ces motions. Je ne veux pas induire la Chambre en erreur en disant que la loi sur l'immigration ignorait ce principe. En fait, la loi antérieure en tenait compte. Je ne veux pas non plus dire qu'il n'a rien à voir avec le bill. Je ne veux pas créer de confusion. Il est évident que toute définition du statut de personnes vivant au Canada s'applique à ce bill puisque ce dernier concerne l'immigration.

Immigration

Mon problème est tout simplement le suivant: le bill que la Chambre a adopté à l'étape de la deuxième lecture renferme un principe. Il s'agit de l'annulation de la loi actuelle de l'immigration et de son remplacement par celle que renferme le bill C-24. L'un des principes en cause, quelle qu'en soit leur définition, semble être la suppression de la notion de domicile. J'affirme en toute déférence que l'argument invoqué au sujet de l'article 127 semble stérile.

Il me semble en fait que l'article 127 se borne à annoncer cette suppression et prévoit des dispositions pour ceux qui ont acquis le droit de domicile avant l'adoption du bill. Cela vient, à mon sens, corroborer le fait que l'un des objectifs de ce bill, qui a été adopté en deuxième lecture, est notamment d'abroger la loi sur l'immigration de façon à supprimer la notion de domicile et de la remplacer par la notion exposée à l'article 4 du bill.

Ce qui me tracasse, ce n'est pas la question de savoir si la notion est nouvelle ou non dans le cadre de la loi sur l'immigration ou si elle est pertinente, mais plutôt s'il convient de cautionner, par le truchement d'une motion présentée à l'étape du rapport, un amendement qui irait à l'encontre du principe fondamental du texte de loi. Un des principes et des objectifs fondamentaux du bill, c'est la suppression de la notion de domicile dans la loi. Il me semble qu'en adoptant un amendement qui rétablirait cette notion reviendrait à admettre que les amendements peuvent servir à modifier le principe fondamental du bill. Nous ne pouvons vraiment pas appuyer une telle motion et, pour ma part, je la rejette.

D'après les termes employés à l'article 4 du bill, j'ai tendance à croire que la suppression de la notion de domicile constituait un principe fondamental du bill. Aussi, tout amendement à cette étape qui viserait à rétablir cette notion tombe précisément dans la même catégorie que les amendements sur lesquels j'ai dû me prononcer à propos du bill sur la peine capitale. J'ai jugé que chacun des amendements allait à l'encontre du principe du projet de loi.

Le parallèle est ici irrésistible. S'il s'agissait tout simplement d'un changement de détail ou de circonstance accessoire dans l'application du bill, je me rendrais aux arguments des députés qui ont plaidé en faveur de ces amendements. Mais si je les déclare irrecevables c'est qu'ils vont à l'encontre du principe du projet de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Plus tôt cet après-midi, lorsqu'un de vos adjoints occupait le fauteuil, il a été question de la possibilité d'avoir des votes inscrits ce soir. Je me suis plaint qu'il soit question de cela sans que nous ayons été consultés. A mon point de vue, cette consultation a maintenant eu lieu et nous sommes tous d'accord sur ce point. Nous sommes d'accord pour qu'à 9 heures 45 on passe aux votes inscrits sur les amendements présentés à l'étape du rapport. Mais c'est tout. A chaque jour suffit sa peine. Nous nous passerons de voter demain et lundi, on verra . . .